

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour au 14 septembre 2025

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer dans le respect d'autrui. Les gestionnaires se réservent le droit, pour un motif légitime, de refuser toutes personnes ayant, par exemple injustement porté atteinte à l'image du camping ou de ses gestionnaires et ce notamment par le biais d'avis négatifs injustifiés sur internet ou de toutes autres façons. Tout mauvais comportement verbal ou physique (diffamation - Articles 23, 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881) que constaterait le gestionnaire pourra entraîner la résiliation du contrat, sans aucun délai et le départ anticipé du locataire sans aucun remboursement.

Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION OU DESINSTALLATION

Dès votre arrivée, le port du BRACELET est obligatoire dans l'enceinte du camping en tant que locataire ou résident et durant toute la durée de votre séjour. Pour les emplacements nus, arrivées à partir de 15h et départs maxi 10h30, le matériel y afférent doit être installé à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.

Pour les locations en mobil-home ou en studio, les arrivées à partir de 16h et départs maxi 10h30.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Horaires : BASSE saison : 8h30 à 12h et 16h à 18h pour les arrivées et en HAUTE saison : 8h30 à 12h et 15h à 18h30.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services, une épicerie de dépannage, du pain et des viennoiseries, des cartes postales, des maillots de bain, des boissons fraîches, du textile, des produits régionaux et aussi les richesses touristiques des environs...

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est envoyé par mail à chaque client ayant effectué une réservation par téléphone et est remis à chaque client qui le demande.

La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. MODALITES DE DEPART

Pour les hébergements et les emplacements nus l'heure de départ est maxi 10h30, le badge de la barrière doit être rendu une fois le véhicule sorti sous peine d'encaissement de la caution (35€). Pour tous départs anticipés, merci de prévenir le gestionnaire pour les modalités.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : 23h à 8h.

Les gestionnaires se réserve le droit d'expulser toute personne manquant de respect, menaçant, insultant ou causant des nuisances sonores envers les gestionnaires ou vacanciers, quel qu'en soit la cause, sans aucun remboursement.

8. VISITEURS

Les visiteurs sont admis après accord de la direction, à hauteur de 3€/jour et par personne, présentation d'une pièce d'identité à l'accueil, le port du bracelet « visiteur » et ils doivent quitter le camping avant 23 h. Ils n'ont pas accès à la piscine et aux sanitaires.

Pour les visiteurs souhaitant passer une nuit, après accord de la direction et dans la limite des possibilités du locatif ou de l'emplacement, arrivée après 15h et départ maxi 10h, port du bracelet « visiteur » obligatoire et accès aux sanitaires.

Prix : 13 €/nuit.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est autorisée de 8h à 23h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en respectant le TRI.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les douches sont accessibles de 7h30 à 22h.

11. SECURITE

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés à l'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Véhicule électrique

Il est strictement interdit de brancher votre véhicule sur un coffret électrique d'emplacement nu, une prise de mobil-home ou coco-sweet ou cabane. Les arrivées électriques n'étant que de 10 Ampères, le branchement en continu de votre véhicule provoquerait une surchauffe de l'installation et donc un risque d'incendie !

12. JEUX ET PISCINE

Les jeux violents ou gênants ne peuvent être organisés à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

La piscine est ouverte du 15 juin au 15 septembre, suivant la météo ! La direction se réserve le droit de modifier les horaires, d'ouvrir ou de fermer la piscine notamment pour des raisons climatiques, techniques, d'hygiène ou de sécurité.

Elle est interdite aux enfants non accompagnés de leurs parents, elle est réservée aux personnes vêtues d'un slip strictement réservé au bain, les shorts et caleçons sont interdits et tout autres textiles.

Le port du bracelet est obligatoire durant tout le séjour et l'accès est interdit aux visiteurs.

Les ballons et tout autres objets gonflables sont interdits hormis pour la sécurité des enfants. Les jouets sont interdits.

13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante. Pendant cette période, l'accès est interdit.

14. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où une ou plusieurs personnes perturberaient le séjour des autres usagers ou ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur le gestionnaire se réserve le droit de résilier le contrat sur-le-champ et la ou les personnes devront quitter les lieux immédiatement sans aucun dédommagement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Mise à jour au 14 septembre 2025

● RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT OU D'UN LOCATIF

- Pour valider la réservation, le locataire doit impérativement retourner le contrat avec le versement de l'acompte de 30% du montant total de la location. Les frais de dossier :

* 10 € de 2 à 3 nuits pour les emplacements nus, cabanes et coco-sweet en basse saison (1^{er} avril au 04/07 et du 30/08 au 04/10/2026).

* 20 € sur les emplacements nus, cabanes et coco-sweet en haute saison du 04/07 au 30/08/2025.

* 20 € pour tous les mobil-homes sur la saison complète.

+ assurance annulation/interruption de séjour 4.5% du montant du séjour ou 25 € minimum (Facultative).

La réservation sera effective qu'après versement de l'acompte.

● ANNULATION

En application des dispositions de l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas dans notre activité.

- S'il y a annulation de la réservation 1 mois et plus avant la date d'arrivée et après le versement de l'acompte, celui-ci sera conservé ou au minima 100 € de frais seront appliqués.

- S'il y a annulation de la réservation moins d'1 mois avant l'arrivée, l'intégralité du séjour sera conservée.

● RETARD-ANNULATION

Nous ne faisons pas d'arrivées tardives, en cas d'imprévu, merci de nous contacter au plus vite afin de pouvoir s'organiser. Passé un délai de 24h à compter du jour/heure d'arrivée prévus, sans nouvelle du locataire, le mobil-home sera reloué, les sommes versées étant conservées à titre d'indemnité. Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne donnera lieu à aucun remboursement. Les frais de réservation resteront acquis.

● MODALITÉS DE PAIEMENT

- Nos prix comprennent : La location, l'emplacement pour un véhicule, gaz, eau et électricité.

Les animaux domestiques sont acceptés dans les locations moyennant un supplément (SAUF chiens catégorie 1 et 2 et + de 25Kg), (maximum 1 animal par mobil-home), si les règles d'hygiène élémentaires sont respectées. Les animaux ne doivent pas monter sur les banquettes, les lits et les couettes. Ils ne doivent en aucun cas être laissés seuls ou aux abords de la location. Ils doivent être tenus en laisse, tatoués, vaccinés. Le carnet de vaccination est obligatoire.

- Au reçu de l'imprimé de demande de réservation dûment rempli et de l'acompte, une confirmation vous sera adressée en retour, accompagnée d'un duplicata de la demande de réservation faisant contrat, et ce, uniquement sous réserve de disponibilité de locatif ou d'emplacement. Le nombre de personnes déclarées doit être respecté. Toute personne supplémentaire à l'arrivée et pas sur le contrat de réservation sera facturée.

- Le solde de la location devra être réglé 1 mois avant votre arrivée au camping. A défaut du paiement intégral 1 mois avant votre arrivée, le camping se réserve le droit d'annuler la réservation sans aucun remboursement.

- **La Caution : la caution n'est pas encaissée et demandée dès votre arrivée. Il faudra 2 chèques : 1 de 500 € mobil-home et badge + 1 de 75 € pour le ménage ou en CB.**

- La taxe de séjour est de 0.66 €/pers dès 18 ans. La facture acquittée vous sera envoyée par mail à la fin de votre séjour.

- Dès votre arrivée, le port du BRACELET est obligatoire dans le camping en tant que locataire, ou résident et durant toute la durée du séjour.

- Les tarifs sont toutes taxes comprises TVA 10%.

● MODIFICATIONS

Toute modification du contrat d'origine (durée, identité, nombre d'occupants...) entraînera son annulation. Si il y a rajout de personnes à votre arrivée, elles seront facturées en personnes supplémentaires si l'emplacement le permet. En cas de déclaration inexacte, le contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping.

● BARBECUES

Les barbecues à feux vifs sont interdits.

● LOCATION MOBIL-HOME

Arrivée 16 h et départ 10h30 maxi. L'état des lieux de départ se fera avec vous dès que vous aurez fini le ménage. Le mobil-home devra être rendu aussi propre qu'à votre arrivée sous peine d'encaissement de la caution de 75€. Les draps, les torchons ainsi que le linge ne sont pas fournis, mais vous pouvez louer les Kits (Draps housses - Taies d'oreiller - Housses de couettes et Serviettes) sur réservation. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le mobil-home. Si vous avez cassé ou détérioré quelque chose, merci de le signaler à l'accueil afin que votre caution ne soit pas encaissée.

● NETTOYAGE

Le nettoyage de la location est à la charge du locataire. En fin de séjour, l'ensemble doit être restitué en parfait état de propreté. **Nous vous mettons gracieusement tous les produits d'entretien à disposition ainsi qu'un aspirateur.** Dans le cas contraire, la somme de 75€ (caution « ménage ») sera encaissée. En cas de salissure exceptionnelle ou de taches, un montant de 5€ par tâche sera demandé (alèse, rideau...) et 10 € par couette.

● EMPLACEMENTS

Tarifs à la nuit, arrivée 15 h et départ 10h30. (sauf du 04/07 au 30/08 mini 2 nuits). Attention ! Il n'y a pas de vidange pour les eaux usées.

● VÉHICULE

Un seul véhicule par emplacement. Les véhicules supplémentaires doivent être garés à l'extérieur du camping. Pour les véhicules supplémentaires, 3€/jour en supplément, si disponibilité et après accord de la direction.

● VÉHICULE ELECTRIQUE

Il est strictement interdit de brancher votre véhicule sur un coffret électrique d'emplacement nu, une prise de mobil-home ou coco-sweet ou cabane. Les arrivées électriques n'étant que de 10 Ampères, le branchement en continu de votre véhicule provoquerait une surchauffe de l'installation et donc un risque d'incendie !

● VISITEUR (personne non inscrite sur le contrat initial)

Les visiteurs sont admis après accord de la direction, à hauteur de 3€/jour et par personne, présentation d'une pièce d'identité à l'accueil, le port du bracelet « visiteur » et ils doivent quitter le camping avant 23 h. Ils n'ont pas accès à la piscine et aux sanitaires.

Pour les visiteurs souhaitant passer une nuit, après accord de la direction et dans la limite des possibilités du locatif ou de l'emplacement, arrivée après 15h et départ avant 10h, port du bracelet « visiteur » obligatoire et accès aux sanitaires. Prix : 13 €/nuit.

● ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE SÉJOUR. (RECOMMANDÉE)

4.5% du coût du séjour avec un minimum de 25€. Le camping BLEU MER vous propose une assurance Annulation dans votre contrat de location. Notre partenaire Campez Couvert s'engage à rembourser tout ou partie du séjour suivant leur conditions générales. En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par téléphone ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les CGV (disponible sur le site www.campez-couvert.com), aviser l'assureur sous 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

● LA RESPONSABILITÉ DU CAMPING

Elle n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage de toute nature (véhicule ou autre) pendant, ou suite à un séjour, ainsi qu'en cas de panne ou mise hors service des équipements techniques. Pour votre garantie personnelle (vol., dégâts) ou dommages causés par vous dans les locations, il est indispensable de demander à votre assureur une extension villégiature à votre multirisque habitation. Les enfants devront être sous la surveillance de leurs parents.